

Décision n° 2018-0093
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 janvier 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0093
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 janvier 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201701490	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	1 UHF
201800013	SOCIETE DE CHASSE DE GREOLIERE	06 GREOLIERES	1 UHF*
201800023	COMMUNE DE ENGHEN LES BAINS	95 ENGHEN LES BAINS	2 UHF
201800024	CENTRE COMMERCIAL L'ATOLL	49 BEAUCOUZE	2 UHF
201800026	SCAPARTOIS	62 TILLOY LES MOFFLAINES	4 UHF
201800033	EIFFAGE CONSTRUCTION	38 GRENOBLE	1 UHF
201800035	EOD EX	69 VAULX EN VELIN	2 VHF
201800038	SODEXO SPORTS ET LOISIRS	33 FLOIRAC	1 UHF
201800040	ALPHA RADIOTELEPHONE SERVICE	03 VICHY	4 UHF
201800041	STE SECURITE PRIVEE REGIONALE	97 LE PORT	1 UHF
201800042	GEMDOUBS SAS	25 NOVILLARS	1 UHF
201800043	AUCHAN TOMPLAINE	54 TOMBLAINE	2 UHF
201800044	COMMUNE DU PLESSIS ROBINSON	92 LE PLESSIS ROBINSON	2 UHF
201800045	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	2 UHF
201800046	GENIVAL	73 BARBERAZ	1 VHF*
201800047	SAS GALLICE 21	06 JUAN LES PINS	1 VHF
201800048	XPO CHEMILLE	49 CHEMILLE	1 UHF
201800051	AEP FORMATION	31 TOULOUSE	1 UHF
201800052	BOULANGERIE NEUHAUSER PLOERMEL	56 PLOERMEL	1 UHF
201800055	GIE CASPER	38 ST CLAIR DU RHONE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800058	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 LYON	1 UHF
201800059	MAS L'OREE DE SESAME	73 ST BALDOPH	1 UHF
201800060	AIXOCOM	84 SUZETTE	2 UHF
201800061	EROS SECURITE	13 AIX EN PROVENCE	2 VHF*
201800062	STAR CONTAINER	69 LYON	1 UHF
201800063	EIFFAGE CONST IDF RESIDENTIEL	93 ROMAINVILLE	5 UHF
201800064	SUEZ ORGANIQUE	31 ST GAUDENS	1 UHF
201800065	CONVERGENCE FORMATION	06 ANTIBES	1 UHF
201800066	EL DAN SECURITE	94 BRY SUR MARNE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps